

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 300 DU 11 JUILLET 2018

portant agrément de la société GROUP-AKI SARL
au régime "A" du Code des investissements, pour
le projet d'installation d'une unité de production
d'eaux minérales et de jus de fruits à Honviguéli-
Yénawa, commune de Covè, département du Zou.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 90-02 du 09 mai 1990 portant Code des investissements en République du Bénin, telle que modifiée ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998, modifié, fixant les modalités d'application de la loi n° 90-02 du 09 mai 1990 portant Code des investissements, telle que modifiée ;
- vu** le décret n° 2014-547 du 12 septembre 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations du Bénin, tel que modifié par les décrets n° 2016-167 du 25 mars 2016 et n° 2018-036 du 31 janvier 2018 ;
- sur** proposition conjointe du Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement, du Ministre de l'Industrie et du Commerce, du Ministre de l'Économie et des Finances, après avis de la Commission Technique des Investissements, en sa session du mercredi 05 juillet 2017,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 11 juillet 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

Le projet d'installation d'une unité de production d'eaux minérales et de jus de fruits à Honviguéli-Yénawa, commune de Covè, département du Zou, de la société GROUP-AKI SARL, est agréé au régime "A" du Code des investissements, pour compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente (30) mois, au cours de laquelle, la société GROUP-AKI SARL doit réaliser son programme d'investissement agréé ;

- une période de neuf (09) ans pour l'exploitation.

Article 2

L'activité pour laquelle le régime "A" est octroyé se rapporte exclusivement à l'installation et l'exploitation d'une unité de production d'eaux minérales et de jus de fruits.

Article 3

Les éléments à exonérer sont :

Matériels de fabrication, autres équipements et pièces de rechange.

EQUIPEMENT POUR PRODUCTION D'EAU MINERALE						
A						
1	Chaîne de traitement d'eau					
	- Pompe à eau	01	CHINE	15 ans	0	Electricité
	- Filtre à sable	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Filtre actif de carbone	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Filtre d'ion de sodium	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Filtre fin	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- 1 ^{er} système RO	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Stérilisateur ultra-violet	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Cuve d'eau filtrée	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Tuyaux 304	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Générateur d'ozone	01	CHINE	15ans	0	Electricité
2	Chaîne de fabrication des bouteilles par soufflage semi-auto					
	- Machine de soufflage semi-auto avec four	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Sécheur d'air	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Compresseur à grande pression d'air	02	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Moule de bouteille	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Fût de gaz	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Lampes	10	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Cache soupape limonade	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Tuyaux de connexion	01	CHINE	15ans	0	Electricité

3	Chaîne de remplissage					
	- Rinceur-Remplisseur-Capsuleur	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Machine à rétrécir	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Générateur de vapeur	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Imprimeur à jet d'encre	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Convoyeur	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Convoyeur à moteur	01	CHINE	15ans	0	Electricité
4	Chaîne d'emballage					
	-Désinfectant à lumière	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	-Imprimante codeur	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	-Etiqueteuse semi-auto	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	-Emballieuse semi-auto	01	CHINE	15ans	0	Electricité

B EQUIPEMENT POUR LA PRODUCTION DE JUS DE FRUITS

1	Chaîne de production de jus de fruits					
	- Machine de SXJ à laver les fruits	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Briseur de PS5	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Batteur à peler	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Pressoir à spirale	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Appareil de HWF horizontal et en acier à séparer le lit et le strophe	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Appareil transporteur horizontal	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Appareil à précuire continuellement	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Appareil à dégazage sans vide	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Séchoir armoire de C11 avec la circulation de vent chaud	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Stérilisateur en température élevée	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Concentrateur de JNS à mélanger et à pincer le tube	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Machine d'injection	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Machine à sceller	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Machine à laver	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Cuve froide-chaude horizontale en planche MINO	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Pot coordinateur horizontal	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Four de maintien horizontal	01	CHINE	15ans	0	Electricité

	- Four blanc horizontal	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Epurateur horizontal	01	CHINE	15ans	0	Electricité
2	Chaîne de fabrication de bouteilles par soufflage et par modelage					
	- Machine de soufflage et de modelage	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Four	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Compresseur grande pression d'air	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Moule de bouteille	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Filtre de grande pression	01	CHINE	15ans	0	Electricité
3	Chaîne d'extraction de jus					
	- Machine d'extraction de jus	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Moule de jus	02	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Machine de filtrage de jus	02	CHINE	15ans	0	Electricité
4	Chaîne de remplissage					
	- Petite ligne de remplissage	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Machine à rétrécir	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Générateur de vapeur	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Imprimeur à jet d'encre	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Convoyeur	01	CHINE	15ans	0	Electricité
	- Convoyeur à moteur	01	CHINE	15ans	0	Electricité
5	Chaîne d'emballage					
	-Machine pour couverture et tunnel de rétrécissement	01	CHINE	15ans	0	Electricité
6	Groupe électrogène 450 KVA	01	CHINE	15ans	0	Gas-oil

Matériel roulant

Matériel	Quantité	Origine	Poids	Durée	Carburant	Consommation
Camions Titans	01	Chine	30 tonnes	5 ans	Gas-oil	50 litres/100 km
Camionnettes	01	Chine	Pick up double cabine	5 ans	Gas-oil	15 litres/100 km
Tricycles	03	Chine	-	5 ans	essence	2 litres/100 km
Chariots élévateurs	01	Chine	3,5 tonnes	5 ans	essence	15 litres/100 km

Article 4

Les avantages accordés sont :

- pendant la période de réalisation des investissements, une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés, dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements ;
- pendant la période d'exploitation, une exonération de l'Impôt sur les Sociétés (IS) pour une durée de cinq (05) ans à préciser dans l'arrêté conjoint du Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement et du Ministre de l'Industrie et du Commerce constatant la fin de la réalisation du programme d'investissement et une exonération de la patente pendant les cinq (05) premières années.

Article 5

Les matières premières et emballages importés par la société GROUP-AKI SARL dans le cadre du bénéfice du Code des investissements, sont soumis au régime de droit commun, donc passibles des droits et taxes en vigueur.

Toutefois, la société GROUP-AKI SARL bénéficie d'une restitution desdits droits et taxes (DRAWBACK), conformément aux dispositions du Code des Douanes, sur les matières premières et emballages importés entrant dans la production d'eaux minérales et de jus de fruits exportés et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 90-02 du 09 mai 1990 portant Code des investissements, telle que modifiée, la société GROUP-AKI SARL bénéficie

d'une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur les lubrifiants, le gas-oil et le fuel-oil, utilisés comme matières consommables.

Article 7

Pendant la période d'agrément et conformément aux dispositions des articles 33, 34 nouveau et 36 du Code des investissements, la société GROUP-AKI SARL est tenue de respecter les obligations incombant aux bénéficiaires d'un régime privilégié du Code des investissements. Elle doit en particulier :

- réaliser ses programmes d'investissement et de production contenus dans son dossier agréé ;
- utiliser un personnel comprenant plus de vingt agents béninois et affecter, en moyenne, au moins 60% de la masse salariale aux nationaux ;
- tenir une comptabilité régulière et conforme aux dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA, relatif au droit comptable et à l'information financière des entités ;
- se conformer aux normes de qualité nationales ou internationales applicables aux produits finis ;
- sauvegarder les conditions écologiques, en particulier l'environnement ;
- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux du projet de production d'eaux minérales et de jus de fruits à Honviguéli-Yénawa, commune de Covè, département du Zou pendant au moins cinq (5) ans après l'expiration de la période d'agrément dudit projet.

Article 8

Dans le cadre de ses activités, la société GROUP-AKI SARL est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

Article 9

Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des investissements, la société GROUP-AKI SARL doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité du projet de production d'eaux minérales et de jus de fruits, objet du présent décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures.

Article 10

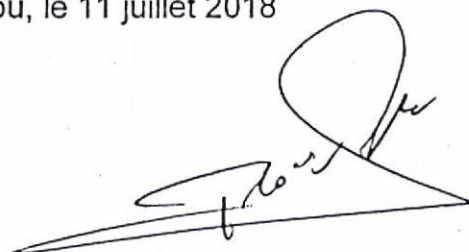
La société GROUP-AKI SARL doit se conformer aux dispositions de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008, puis du décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application dudit Code.

Article 11

Le Ministre d'État chargé du Plan et du Développement, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique, le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre de l'Energie, le Ministre de l'Eau et des Mines, le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

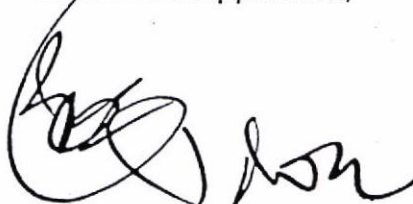
Fait à Cotonou, le 11 juillet 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



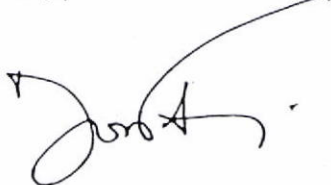
Patrice TALON

Le Ministre d'État, chargé du Plan
et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable,



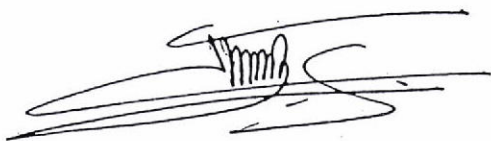
José TONATO

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



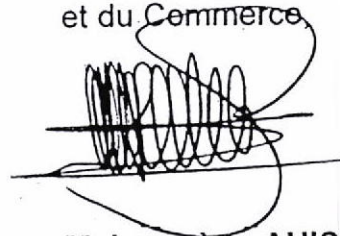
Marie Odile ATTANASSO
Ministre intérimaire

Le Ministre du Travail et de
la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce



Serge Mahouwèdo AHISSOU

Le Ministre de l'Énergie,



Dona Jean-Claude HOUSSOU

Le Ministre de l'Eau et des Mines,



Samou SEIDOU ADAMBI

AMPLIATIONS : PR : 6 - AN : 4 - CC : 2 - CS : 2 - CES : 2 - HAAC : 2 - HCJ : 2 - MPD : 2 - MEF : 2 - MTFP : 2 - MIC : 2 - MEM : 2 -
ME : 2 - MCVDD : 2 - AUTRES MINISTÈRES : 15 - SGG : 4 - JORB : 1.